

AGENCE DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES NANCY SUD LORRAINE

**Accompagnement à la conception méthodologique, la préparation,
l'animation et l'élaboration d'une démarche prospective stratégique sur
le territoire de la Métropole du Grand Nancy**

**Marché à Procédure adaptée en vue de la passation d'un Marché de Prestations
Intellectuelles**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(CCAP)**

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

23 avril 2024 - 12h00

MAITRE D'OUVRAGE : AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'URBANISME DES
TERRITOIRES DE L'AIRE URBAINE NANCEIENNE (Agence SCALEN)

CONDUCTEUR D'OPERATION : Direction Générale

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE

ARTICLE 2 - MAITRE D'OUVRAGE

ARTICLE 3 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE - VALIDITE DES OFFRES

**ARTICLE 4 - PRIX ET MODE D'EVALUATION DES PRESTATIONS - VARIATION DANS
LES PRIX - REGLEMENT DES COMPTES**

ARTICLE 5 - DELAI D'EXECUTION - PENALITES - PRIMES

ARTICLE 6 - RETENUE DE GARANTIE - AVANCES

ARTICLE 7 - PREPARATION, COORDINATION ET EXECUTION DE LA PRESTATION

ARTICLE 8 - CONTROLE ET RECEPTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 9 - DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ

La présente consultation concerne une mission d'accompagnement à la conception méthodologique, la préparation, l'animation et l'élaboration d'une démarche prospective stratégique sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy

ARTICLE 2 - MAÎTRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'AGENCE DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES NANCY SUD LORRAINE (Agence SCALEN)

ARTICLE 3 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ - VALIDITÉ DES OFFRES

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes:

- l'acte d'engagement (A.E) à compléter et à signer
- la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F) à fournir par le candidat
- le présent cahier des clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) à accepter sans aucune modification
- le cahier des charges à accepter sans aucune modification
- une note méthodologique établie par le candidat conforme au cahier des charges qui comprendra la constitution de l'équipe affectée à la mission et la méthodologie employée

ARTICLE 4 - PRIX ET MODE D'ÉVALUATION DES PRESTATIONS - VARIATION DANS LES PRIX - RÉGLEMENT DES COMPTES

4.1 Les prix du marché sont établis en tenant compte des sujétions suivantes

:

- le maître d'ouvrage se réserve le droit, en fonction des résultats obtenus en cours d'étude, de supprimer certaines prestations ou au contraire de demander des compléments de prestations ;
- le titulaire du marché ne pourra en aucun cas demander une rémunération pour prestation non exécutée, ni une indemnité de dédit ;

4.2 Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application de prix forfaitaires figurant à l'acte d'engagement. Le prestataire présentera la demande de paiement à l'issue de la réalisation des prestations.

4.3 Modalités de règlement

Les prestations du titulaire seront réglées par virement.

Les paiements interviendront dans le délai global de 45 jours à compter de la réception de la demande de règlement.

Les éventuels intérêts moratoires seront calculés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur au jour du retard majoré de 2 points.

4.4. Variation dans les prix

Les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des missions sont réputées réglées par les stipulations ci-après :

4.4.1. Caractère du prix

Les prix sont forfaitaires et définitifs. Ils sont exprimés en Euros HT.

4.4.2. Mois d'établissement des prix du marché

Les prix sont établis à la date limite de remise des offres telle qu'elle figure en tête du règlement de consultation ou à la date du mois de signature de l'acte d'engagement en cas de négociation.

4.4.3 Choix des index de référence

sans objet

4.4.4 Modalité de révision de prix

sans objet

4.4.5 Révision provisoire

sans objet

4.4.6 Application de la taxe à la valeur ajoutée

Les montants des acomptes sont calculés en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement. Ces montants sont éventuellement rectifiés en vue de l'établissement du décompte général en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors des encaissements.

ARTICLE 5 - DELAI D'EXECUTION -

Délai d'exécution

L'ensemble des prestations sera réalisé selon le cahier des charges.

ARTICLE 6 - RETENUE DE GARANTIE - AVANCES

6.1 Retenue de garantie

Il ne sera pas effectué de retenue de garantie.

6.2 Avance

Le montant de l'avance facultative est fixé à 25 % du marché.

ARTICLE 7 - PREPARATION, COORDINATION ET EXECUTION DE LA PRESTATION

La période de préparation de la prestation fait partie du délai d'exécution.

Le maître de l'ouvrage remettra tous les documents et renseignements disponibles qui pourraient aider le titulaire dans l'élaboration de sa prestation.

Le titulaire établira et présentera, pour accord du maître d'ouvrage, le programme d'exécution de la prestation.

ARTICLE 8 - CONTROLE ET RECEPTION DES PRESTATIONS

8.1 - Suivi et contrôle des prestations en cours d'exécution

Les dispositions correspondantes figurent dans le cahier des charges.

8.2 Réception et documents fournis après exécution :

Les dispositions correspondantes figurent dans le cahier des charges

8.3 Résiliation

Les dispositions du CCAG-PI sont pleinement applicables.

8.4 Assurances

Dans un délai de QUINZE (15) jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le prestataire ainsi que les co-traitants désignés dans le marché doivent justifier qu'ils sont titulaires au moyen d'une attestation portant étendue de la garantie :

- d'une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1382 et suivants, 1792 et suivants, 2270 et suivants du Code Civil.

8.5 Confidentialité

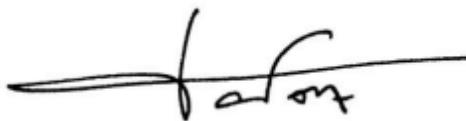
Le titulaire et la personne publique s'engagent, chacun pour sa part à ne pas divulguer toute information confidentielle en provenance de l'autre partie ou d'un tiers qui pourrait leur parvenir à l'occasion de l'exécution du marché.

ARTICLE 9 - DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

Toutes dispositions du C.C.A.G. / P.I. non contredites par les stipulations du présent C.C.A.P. demeurent pleinement applicables.

Fait à Nancy, le 03 avril 2024

Le Directeur Général
de l'agence SCALEN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Taton', with a long horizontal stroke extending to the right.

Pascal TATON